



**MAIRIE  
DE  
SAMOREAU**  
77210 AVON  
—

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

**DU JEUDI 10 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le **JEUDI 10 DECEMBRE 2015 à 20 H 00**, s'est réuni le Conseil Municipal légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Maire

**Présents** : M. GOUHOURY, M. YVES, Mme DUHNNEN, M. JOURDAIN, Adjoint, M. POTTIER, M. VANEK, Mme BIM, M. GUYOU, Mme AICHI, Mme l'HOSTIS, Mme DELION, M. FUTTERMAN, M. LETEXIER (arrivé à 20h05), Mme CUGNY, Mme LEGRAND, FARTO, Mme DUDONS, Mme MUSY, Mr MARGUET (arrivé à 20h10), Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de Séance** : Mme Virginie DUDONS

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer le point 3 (Séjours Accueil de Loisirs 2016) et d'insérer 2 points à l'Ordre du Jour. Accepté à l'Unanimité.

## 1- TARIFS COMMUNAUX 2016

### CAMPING ET MOBIL-HOME

<b>TARIF CAMPING – Année 2016</b>	<i>HT</i>	<i>TVA</i>	<i>TTC</i>
<b><i>REDEVANCE CAMPEURS</i></b>			
<i>Journalier</i>	3.10	0.17	<b>3.27</b>
<i>Mensuel</i>	77.70	4.27	<b>81.97</b>
<b><i>- 10 ANS EN EUROS</i></b>			
<i>Journalier</i>	1.97	0.11	<b>2.08</b>
<i>Mensuel</i>	38.29	2.11	<b>40.40</b>
<b><i>PAR TENTE EN EUROS</i></b>			
<i>Journalier</i>	4.06	0.22	<b>4.28</b>
<i>Mensuel</i>	94.61	2.20	<b>99.81</b>
<b><i>SAISON</i></b>			
<i>Saison</i>	1059.76	58.29	<b>1118.05</b>
<b><i>CARAVANES/CAMPING-CARS EN EUROS</i></b>			
<i>Journalier</i>	9.13	0.50	<b>9.63</b>
<i>Mensuel</i>	212.86	11.71	<b>224.57</b>
<b><i>TARIF VOITURE EN EUROS</i></b>			
<i>Journalier</i>	2.64	0.14	<b>2.78</b>
<i>Mensuel</i>	70.95	3.90	<b>74.85</b>
<b><i>TARIF DE MISE A L'EAU</i></b>			
<i>Gratuité pour les samoréens, les campeurs et les barques de pêcheurs + carte d'accès à retirer à la loge du gardien du camping</i>	7.82	0.43	<b>8.25</b>
<b><i>TARIF CAMPING – JETON ET BADGES</i></b>			
<i>Caution du Badge pour digicode 25 €</i>			
<i>Jetons lavage (dosettes comprises)</i>	4.74	0.26	<b>5.00</b>
<i>Jetons séchage</i>	2.84	0.16	<b>3.00</b>
<b><i>EMPLACEMENT AUTRE QUE CARAVANES, TENTES ET VOITURES</i></b>			
<i>Emplacement par mois</i>	22.09	1.21	<b>23.30</b>

<b>LOCATION MOBIL-HOME</b>			
<i>La nuit</i>	55.77	3.07	<b>58.84</b>
<i>la semaine pour la période du 15/06 au 15/09</i>	378	20.79	<b>398.79</b>
<i>la semaine pour la période du 01/04 au 14 /06 et 16/09 au 30/09</i>	198.27	10.90	<b>209.17</b>
<i>Une caution de 400 € sera demandée à chaque locataire</i>			

<b>LOCATION MOBIL-HOME pour étudiant</b>			
<i>La nuit</i>	27.76	1.53	<b>29.29</b>
<i>la semaine pour la période du 15/06 au 15/09</i>	188.60	10.37	<b>198.97</b>
<i>la semaine pour la période du 01/04 au 14 /06 et 16/09 au 30/09</i>	102.92	5.66	<b>108.58</b>
<i>Une caution de 400 € sera demandée à chaque locataire</i>			

## **CONCESSION CIMETIERE**

	Concessions trentenaires	Tarifs Extérieurs Concessions Trent.	Concessions perpétuelles	Tarifs Extérieurs Concessions Perp.
	Euros	Euros	Euros	Euros
<b>2016</b>	<b>159 *</b>	<b>793</b>	<b>356 *</b>	<b>1778</b>

\* Pour les résidents de la commune

## **COLUMBARIUM**

	La case pour 15 ans	Tarifs Extérieurs pour 15 ans.	La case pour 30 ans	Tarifs Extérieurs pour 30 ans.
	Euros	Euros	Euros	Euros
<b>2016</b>	<b>215*</b>	<b>1077</b>	<b>344*</b>	<b>1724</b>

\* Pour les résidents de la commune

## **CAVURNES**

	Concessions de 15 ans	Tarifs Extérieurs Concessions 15 ans.	Concessions de 30 ans	Tarifs Extérieurs Concessions 30 ans
	Euros	Euros	Euros	Euros
<b>2016</b>	<b>404 *</b>	<b>2020 €</b>	<b>606 *</b>	<b>3030 €</b>

\* Pour les résidents de la commune

Le Conseil Municipal décide que les tarifs extérieurs concernant les concessions cimetière, colombariums et caverne ne soient pas applicables pour les ascendants et descendants directs des résidents de la Commune.

## **LOCATIONS DE SALLES**

<b>GRANGE AUX DIMES - 2016</b>	<i>Samoréens</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>Entreprise et C.E.</i>
Vendredi, Samedi ou Dimanche, Veille et jours fériés - 9 H à 7 H	687	1313	1810
Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi - 9 H à 7 H	237	522	920
Journée Supplémentaire - 7 H à 22 H	237	522	920

<b>ESPACE ANDRE MILLET - 2016</b>	<i>Samoréens</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>Entreprise et C.E.</i>
Vendredi, Samedi ou Dimanche, Veille et jours fériés - 9 H à 7 H	<b>434</b>	<b>724</b>	<b>1024</b>
Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi - 9 H à 7 H	<b>217</b>	<b>372</b>	<b>506</b>
Journée Supplémentaire 7 H à 22 H	<b>217</b>	<b>372</b>	<b>506</b>

<b>SALLE DES FETES - PREAU SCOLAIRE - 2016</b>	<i>Samoréens</i>
(*) Samoréens et exceptionnel sur décision du Maire	<b>225</b>

**Prestations supplémentaires 2016 : 86 €**

## **RESTAURANT SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal décide qu'aucune augmentation ne soit effectuée pour l'année 2016.

	< à 1 829 €	de 1 830 € à 3 049 €	> à 3 050 €
<b>2016</b>	<b>4.10</b>	<b>4.49</b>	<b>4.88</b>

	< à 1 829 €	de 1 830 € à 3 049 €	> à 3 050 €
<b>TARIFS EXCEPTIONNELS 2016</b>	<b>8.20</b>	<b>8.99</b>	<b>9.76</b>

Abattement de 10 % à compter du 2ème enfant.

Abattement de 15 % à compter du 3ème enfant.

## **PHOTOCOPIES**

	<b>2016</b>
Recto A4	<b>0.18</b>
Recto A3	<b>0.36</b>
Recto Verso A4	<b>0.36</b>
Recto Verso A3	<b>0.72</b>
Pour CD Rom	<b>2.75</b>

## **DROITS DE PLACE**

<b>2016</b>	
Camion de vente et déballage	58.00 €
Emplacement pour cirque	58.00 €
Commerce de proximité	6.00 € par jour d'occupation et par unité d'emballage 230 € forfait à l'année

## **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

	<b>Jeunes jusqu'à 17 ans – 2015</b>	<b>Adultes 2016</b>	<b>2 personnes même foyer - 2016</b>
Adhésion pour les habitants de la Communauté de Communes « Entre Seine et Forêt »	Gratuit	<b>13 €</b>	<b>22 €</b>
Adhésion pour les habitants extérieurs	<b>5 €</b>	<b>20 €</b>	<b>- €</b>

<b>2016</b>	<b>LIVRES</b>	<b>DVD</b>
PENALITE DE RETARD à partir de 30 Jours	20.00 €	40.00 €
DETERIORATION LIVRES	20.00 €	75.00 €

*Adopté à l'unanimité*

## **2 – CREANCES IRRECOURVABLES**

Dès que la créance, dont le recouvrement lui a été confié, lui paraît définitivement compromise, le comptable demande l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés auprès de la collectivité émettrice. Cette irrécouvrabilité peut trouver son origine dans l'échec du recouvrement contentieux (insolvabilité, insaisissabilité des biens etc...) ou dès l'échec du recouvrement amiable (disparition du débiteur, créance inférieure aux seuils des poursuites etc...). De ce fait, la trésorerie demande l'acceptation en non-valeur à l'assemblée délibérante qui sera imputé au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'acceptation des décisions suivantes :

EXERCICE	REDEVABLE	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRESENTATION	ADMIS	REJET
2011	BOUCHIER Aline	7.50	RAR inférieur seuil poursuite	X	
2011	FLANDIN BLETTY Jessica	2605.72	PV perquisition et demande de renseignements		X
2010	ICARD Karine	162.62	PV Carence	X	

2009	LA POSTE	22.00	RAR inférieur seuil poursuite	X	
------	----------	-------	-------------------------------	---	--

*Adopté à l'unanimité*

### **3 – SUBVENTION 2015 – MEDAILLES MILITAIRES**

L'Association les Médaillés Militaires sollicite une subvention de 55 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette demande

*Adopté à l'unanimité*

### **4 – CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE**

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la commune a souscrit auprès de CNP (Compagnie d'assurance de personnes) Assurances un contrat d'assurance pour le personnel qui arrive à terme le 31 décembre 2016. Une procédure de mise en concurrence va être effectuée par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités de Seine et Marne en vue d'obtenir de nouveaux contrats (principe de mutualisation des résultats des collectivités) d'une durée de 4 ans.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie agréée.
- Caractéristiques du contrat :
  - Durée : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017
  - Risques garantis pour la collectivité :
    - Employant des agents titulaires, non titulaires affiliés à l'Ircantec : Tous Risques
    - Employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés CNRACL : Tous Risques
- De charger le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.
- De l'autoriser à signer les conventions résultant du mandat donné.

*Adopté à l'unanimité*

### **5 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Par courrier en date du 14 octobre 2015, Monsieur le Préfet de Seine et Marne nous a transmis le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prescrit par la loi NOTRe du 7 août 2015. De ce fait, il appartient aux différents Conseils Municipaux de rendre un avis sur ce projet dans un délai de deux mois à compter de la réception du projet.

Après débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis défavorable au projet général du Schéma Départemental de coopération Intercommunale tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine et Marne, et que dans le cadre du SRCI, soit expressément conservée l'intégralité du territoire de la Seine et Marne.
- D'émettre un avis défavorable particulier sur le périmètre de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concerné par la Commune de SAMOREAU.

*Adopté à l'unanimité*

### **6 – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 14 février 2014.

Après réflexion, il apparaît plus judicieux de positionner la résidence intergénérationnelle avec services dédiés aux séniors au plus près du Centre de Samoreau. Celle-ci sera gérée par un bailleur social.

Par conséquent, par arrêté, Monsieur le Maire a prescrit une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. (L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme).

De ce fait, le Conseil Municipal par délibération doit préciser les modalités de la mise à disposition du dossier au public, à savoir :

- Mise à disposition du projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ainsi que d'un registre permettant au public de formuler ses observations à l'accueil de la Mairie,
- Durée de la mise à disposition : 1 mois du 4 janvier 2016 au 4 février 2016
- Heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie pendant 1 mois et d'une mention dans un journal local, huit jours au moins avant que ne débute la mise à disposition. Celle-ci sera également publiée sur le site internet de la Commune.

D'autre part, des copies de la présente délibération ainsi que le projet de modification simplifiée seront adressés à chacune des personnes publiques associées et ceci avant la mise à disposition au public du projet.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'à l'issue de la mise à disposition du projet au public, celui-ci en présentera le bilan devant le Conseil Municipal afin qu'il soit adopté.

*Adopté à l'unanimité*

## **7 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET LOCAUX**

Afin de pouvoir régler les factures EDF et à la demande du trésorier, il est nécessaire d'effectuer les opérations suivantes, à savoir :

### **Section fonctionnement**

Chapitre 011 Article 60612 Energie, électricité	+ 5 000.00 €
Chapitre 023 Vrt à la section d'investissement	- 5 000.00 €

### **Section Investissement**

Chapitre 021 Vrt de la section de fonctionnement	- 5 000.00 €
Chapitre 23 Article 2313 - Constructions	- 5 000.00 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer cette décision modificative.

*Adopté à l'unanimité*

## **8 - INFORMATION**

### **1°) DECISIONS DU MAIRE**

Numéro	Libellé
N° 2015D-09 du 22/09/2015	Portant Avenant pour la Maîtrise d'œuvre « Rénovation Clôture Ecole Maternelle et Parking » - CERBA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Le Maire

La Secrétaire de Séance

Pascal GOUHOURY

Virginie DUDONS

**Affiché et Publié conformément  
au Code Général des Collectivités Territoriales  
Fait à Samoreau, le VENDREDI 11 DECEMBRE 2015**

**Le Maire,  
Pascal GOUHOURY**